

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 V 101** Vœu relatif à la distribution de la propagande électorale.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la distribution des plis électoraux contenant les professions de foi et les bulletins de votes relatifs à l'élection des députés français au Parlement européen le 25 mai dernier a été perturbée à Paris (et notamment dans le XV<sup>e</sup> arrondissement) par des mouvements sociaux au sein de l'entreprise La Poste chargée de cette mission par l'Etat ;

Considérant que la distribution des plis électoraux est une obligation prévue par le code électoral (article R 29) et qu'il s'agit du plus sûr moins d'informer les citoyens de la tenue d'un scrutin ;

Considérant que ce sont les listes en présence qui financent l'impression de ces documents et pour certaines ne sont pas remboursées ;

Considérant que le taux d'abstention a atteint à Paris 47,79 % des inscrits lors du scrutin du 25 mai 2014 ;

Sur la proposition de Mme Maud Gatel, Mme Béatrice Lecouturier, Mme Olga Johnson, M. Yann Wehring, Mme Anne Tachène et des élus du groupe UDI-MoDem,

Emet le vœu que :

- Mme la Maire de Paris écrive au ministre de l'Intérieur pour demander plus de vigilance quant à l'organisation de la distribution de la propagande électorale officielle à l'ensemble des électeurs parisiens;
- les services de l'Etat veillent, par tous les moyens nécessaires, à ce que les dysfonctionnements rencontrés ne se reproduisent pas.